PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration Séance du 19 mars 2013

Délibération n°2013 -14 / CA

Organisation de la marque et approbation du logotype de la marque collective des parcs nationaux

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve l'organisation en une marque collective (marque commerciale) commune « esprit parc national » pour les parcs nationaux (avec une marque additionnelle complémentaire spécifique pour le parc amazonien de Guyane « esprit parc amazonien »), conçue comme différente des marques simples institutionnelles des parcs (le nom et les logos des parcs nationaux). Le CA approuve ainsi le visuel « logotype de la marque collective des parcs nationaux », et les modifications correspondant à ce dispositif au sein des deux règlements d'usage génériques des marques collectives (ci-annexés ainsi amendés).

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Le président

du Conseil d'administration,

Ferdy LOUISY

Le directeur

de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER